

ACCREDITATION en SST

~ programme de prévention, procédures et instructions de travail ~



Il vous manque une pièce du puzzle ...

Démontrer vos connaissances et compétences au Maître d'œuvre.

Les Maîtres d'œuvre et donneurs d'ouvrages obligent les entrepreneurs et les entreprises de différents champs d'activités, de présenter leurs programmes de prévention et leurs politiques internes en SST, et de démontrer leur gestion et leur compréhension des législations, tant fédérales que provinciales.

Les Maîtres d'œuvre font souvent appel à des entreprises de bases de données qui accèdent les entrepreneurs et sous-traitants à différents critères en Santé et Sécurité au Travail. Ces renseignements démontrent vos connaissances, de vos formations suivies, vos attestations de connaissances obtenues, de vos politiques internes, etc.. Il est maintenant de plus en plus nécessaire d'être accrédité par une firme de renseignements désignée du Maître d'œuvre, pour soumissionner, pour accéder à un chantier, ou pour obtenir un contrat ou une entente de travail sur un réseau.

- *Nous vous accompagnons dans votre démarche d'accréditation en vous proposant des procédures, des politiques internes adaptées à votre environnement de travail, en considérant vos équipements, vos installations et vos responsabilités, tout en respectant les exigences de la firme de renseignements.*
- *Nous bâtissons votre programme de prévention, vos politiques internes et vos instructions de travail afin qu'elles reflètent votre réalité et respectent le Code canadien du travail et les normes de la CNEST.*
- Nous accompagnons les entreprises en construction, en télécommunications, en câblodistribution, à obtenir leurs accréditations auprès de :

✓ COGNIBOX

✓ COMPLY WORK

✓ ÉLITE Management

✓ ISNETWORLD

✓ MAXXAM

✓ AVETTA PICS (Suncor // Telus)

ACCREDITATION en SST

~ programme de prévention, procédures et instructions de travail ~

Plan d'intervention mise à jour : Janvier 2025

<p>Nous vous accompagnons dans votre démarche en mettant nos expertises à votre service.</p>	<p>Afin de répondre aux critères du Maître d'œuvre, nous vous accompagnons dans votre démarche adaptant et en mettant en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vos politiques d'établissement ; • Vos instructions de travail ; • Les conformités et le respect des différentes législations fédérales et provinciales ; • Vos politiques contre le harcèlement, la discrimination et la violence au travail ; • Votre politique contre les drogues, alcools et le fumage ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Votre procédure de mesures disciplinaires ; • Les vérifications, les contrôles et la préqualification de vos sous-traitants ; • Les modèles de formulaires de rapport à utiliser ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Les formulaires d'enquête accident, d'observation, de contrôle de vos employés et vos sous-traitants ○ Les analyses de risques à votre environnement ○ Les vérifications d'outils, d'équipements ○ Etc. • La procédure d'accueil d'un nouvel employé ; • Votre programme de formations aux gestionnaires et à vos employés ; • Vos interventions en SST : pauses ou séances d'informations SST ; • Vos mesures d'urgence et vos procédures de sauvetage ; • ETC.
<p>Coût (prix de 2023 jusqu'à septembre 2025)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • à partir de 1950 \$ <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les critères et exigences de l'accréditation à obtenir. ○ Selon le domaine de vos activités. • Une estimation vous est soumise avant le début du mandat.
<p>support professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous vous fournissons les documents, les politiques, les procédures qui vous sont nécessaires et propres à votre entreprise et vos activités. • Nous vous accompagnons tout au long de votre demande d'accréditation. • Vous bénéficiez de notre ligne téléphonique ACCÈS-INFO gratuitement. • Vous bénéficiez également des MISES A JOUR gratuites sur les réglementations et des conseils en gestion SST, pour vous faciliter la mise en place de votre programme et de vos procédures.

Si vous désirez des informations additionnelles sur le contenu de ce service, sur nos honoraires, ou pour vous inscrire à ce service, SVP nous contacter au 514-754-2336.

NOTE :

André Rousseau - Conseillers sont des formateurs agréés de la Commission des partenaires du marché du travail et d'Emploi Québec, pour le soutien au développement de la main-d'œuvre. Une formation communiquée par un formateur agréé en Gestion de Santé et Sécurité au Travail, vous permet d'inclure les frais de cette formation à votre obligation annuelle de formation auprès de vos employés.